



Parcours du Betz AAPPMA La gaule du loing

---

# Proposition de transformation morphologique du Betz

## Parcours Seine et Marne et Loiret

Président : Jacques Brihier  
Trésorier : Jean-Pierre Rose  
Secrétaire général : David Lambert  
Responsable rivière : Gilles Brogniart  
Rédacteur : Christian Mussot

Url du site de l'association: <https://societes-de-peche-de-dordives.kalisport.com>



# INTRODUCTION

Pour faire suite aux bilan décevant de la dernière pêche électrique réalisée en amont et aval du moulin de Brandard, notre président et l'ensemble du bureau souhaitent pouvoir étudier en collaboration avec les membres de la fédération et de l'épage, un plan d'aménagement de notre parcours du Betz (seine et Marne et Loiret) qui permettrait de recréer un habitat viable pour nos truites et ainsi éviter la désertification de notre parcours malgré les alevinages nombreux, coûteux et inefficaces réalisés par notre AAPPMA au fil des saisons.

L'objectif de ce dossier est de proposer des alternatives à la désertification de notre parcours, de retenir les propositions les plus pertinentes et de rédiger une feuille de route adossée à un plan d'actions commun.

# CONTEXTE

Durant les années 70, de nombreux cours d'eau ont été victimes des pelleteuses entraînant une homogénéisation du milieu et donc un appauvrissement de sa capacité d'accueil. Les empoisonnements sont alors inutiles. Il faut recréer de l'habitat en positionnant des matériaux différents tout en prenant en compte les écoulements.

Il existe plusieurs méthodes pour restaurer l'habitat de la truite :

# Cartographie du parcours du Betz (Seine et Marne, Loiret)





# La présence de seuils aggrave le déficit en habitats particulièrement prisés des truites

---

## Zones amont de seuil:

Pour quelques m<sup>2</sup> de fosse au pied d'un ouvrage, utilisés en général par quelques poissons de bonne taille, ce sont des centaines de M<sup>2</sup> de surface d'habitat perdus en amont pour la reproduction (alevins, juvéniles ou adultes).

1. Une eau stagnante, l'accumulation de sable et de débris organiques génèrent à la fois du colmatage et de l'envasement.
2. Un seuil de 0,5 mètre influence négativement 60 mètres de rivière en amont.





## 1<sup>ère</sup> méthode, mise en place de blocs rocheux

---

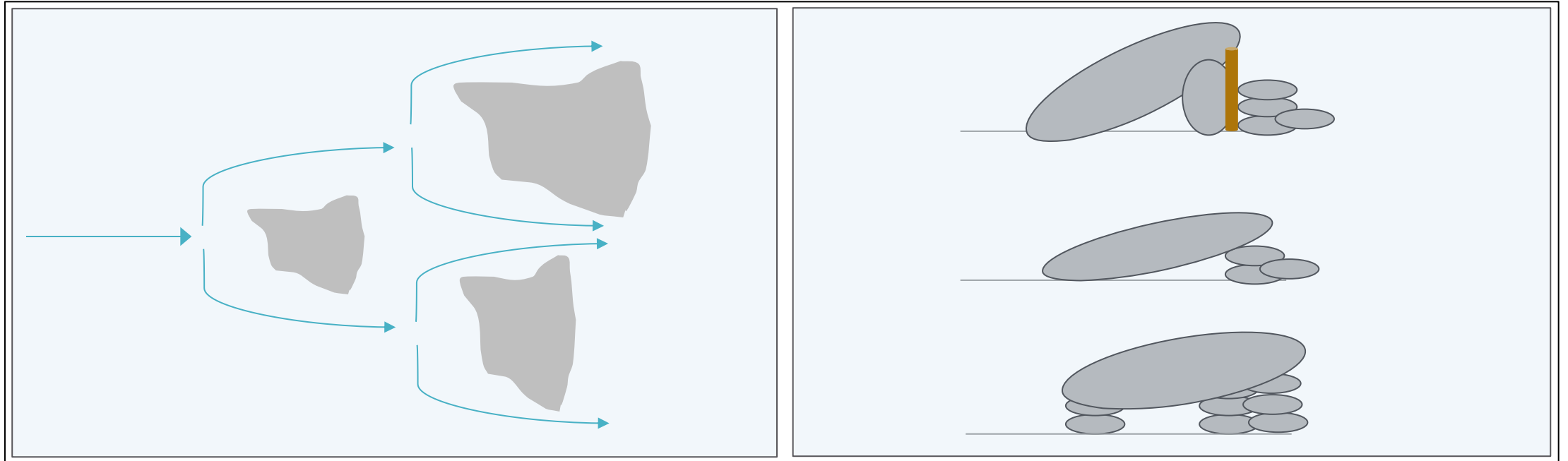
Deux fonctions importantes sont activées par ces enrochements :

1. Une réduction de la section d'écoulement à certains points du parcours qui devrait permettre d'augmenter naturellement la vitesse du courant et ainsi générer la création de zones plus profondes et mieux oxygénées. Un habitat apprécié par les truites adultes.
2. La création de nouvelles zones de caches pour les truites et les espèces d'accompagnement (vairons, chabots, loches...).



# 1<sup>ère</sup> méthode, mise en place de blocs rocheux

## Abris minéral et points d'ancrage





## 2<sup>ème</sup> méthode, aménagement en bois

---

Plusieurs formes d'aménagements permettent de répondre aux besoins :

1. L'installation de déflecteurs en rives permet d'orienter le courant vers le centre de la rivière. Les sédiments fins, ainsi stockés le long de la berge, favorisent le développement de végétaux aquatiques.
2. La construction de sous-berges artificielles permet de créer des zones de refuge très appréciées par les poissons.
3. Enfin, sur les cours d'eau très élargis, la création de "risbermes" redonne une dynamique d'écoulement.





## 2<sup>ème</sup> méthode, aménagement en bois

---

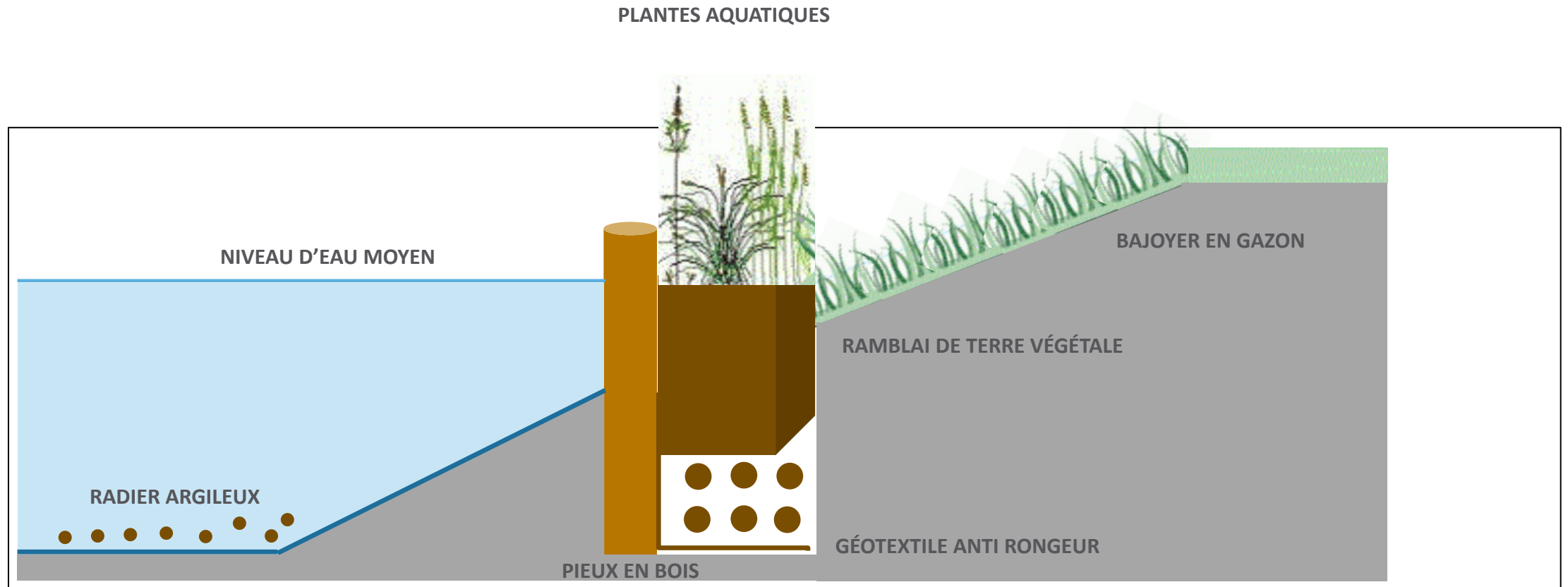
### Sous-berges artificielles





## 2<sup>ème</sup> méthode, aménagement en bois

Technique de génie végétal



## Prochaines étapes,

Études des méthodes, chiffrage des solutions retenues, validation du budget et rédaction du plan d'actions



# RÉPARTITION DU BUDGET DE LA PÊCHE ASSOCIATIVE

Une question est récurrente parmi les pêcheurs qui ne peuvent (ou ne veulent) pas se rendre aux assemblées générales de leur AAPPMA, et il est bien légitime de leur part de se poser des questions quant aux budgets et l'utilisation des sommes recueillies grâce aux cartes de pêche. D'autant plus que lorsque le coût de cette dernière augmente comme c'est le cas pour 2020.

Petit tour des fonctionnements budgétaires de la pêche associative en France, répartis entre la FNPF, l'Agence de l'Eau, les Fédérations départementales et les AAPPMA.

## POUR CE QUI CONCERNE L'ARGENT DE LA CARTE DE PÊCHE

Chaque année, l'argent des cartes de pêche est collecté par la Fédération Nationale pour la Pêche en France. Il sert à de nombreux financements, dont une part va au fonctionnement et l'entretien des structures associatives de la pêche et l'emploi de leurs salariés. Le reste des sommes est réparti entre les missions génériques des associations : études et travaux, police de la pêche et frais juridiques, alevinages et empoissonnements, développement du loisir-pêche, participation et/ou organisation de manifestations promotionnelles, communication... Une dernière part servira à financer l'Agence de l'eau, au titre de la part- cotisation RMA (redevance Milieux Aquatiques). Cette dernière redevance est financée **UNIQUEMENT** par les pêcheurs des AAPPMA, et aucun autre loisir lié à l'eau ne s'en acquitte.

# RÉPARTITION DU BUDGET DE LA PÊCHE ASSOCIATIVE

Une question est récurrente parmi les pêcheurs qui ne peuvent (ou ne veulent) pas se rendre aux assemblées générales de leur AAPPMA, et il est bien légitime de leur part de se poser des questions quant aux budgets et l'utilisation des sommes recueillies grâce aux cartes de pêche. D'autant plus lorsque le coût de cette dernière augmente comme c'est le cas pour 2020.

Petit tour des fonctionnements budgétaires de la pêche associative en France, répartis entre la FNPF, l'Agence de l'Eau, les Fédérations départementales et les AAPPMA.

## POUR CE QUI CONCERNE L'ARGENT DE LA CARTE DE PÊCHE

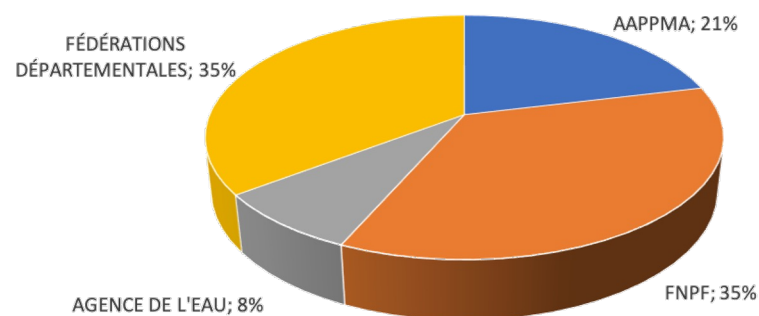
Chaque année, l'argent des cartes de pêche est collecté par FNPF. Il sert à de nombreux financements, dont une part va au fonctionnement et l'entretien des structures associatives de la pêche et l'emploi de leurs salariés. Le reste des sommes est réparti entre les missions des associations : études et travaux, police de la pêche et frais juridiques, alevinages et empoissonnements, développement du loisir-pêche, participation et/ou organisation de manifestations promotionnelles, communication... Une dernière part servira à financer l'Agence de l'eau, au titre de la part- cotisation RMA (redevance Milieux Aquatiques). Cette dernière redevance est financée **UNIQUEMENT** par les pêcheurs des AAPPMA, et aucun autre loisir lié à l'eau ne s'en acquitte.



# QUELLE RÉPARTITION

Sur la somme collectée pour une carte de pêche, La Fédération Nationale pour la Pêche en France se réserve une part pour son fonctionnement propre mais aussi une grande part qu'elle va réserver aux Fédérations départementales dans le cadre de subventions allouées aux travaux et équipements et aux subventions allouées aux postes salariés.

RÉPARTITION DU PRODUIT DE LA CARTE DE PÊCHE



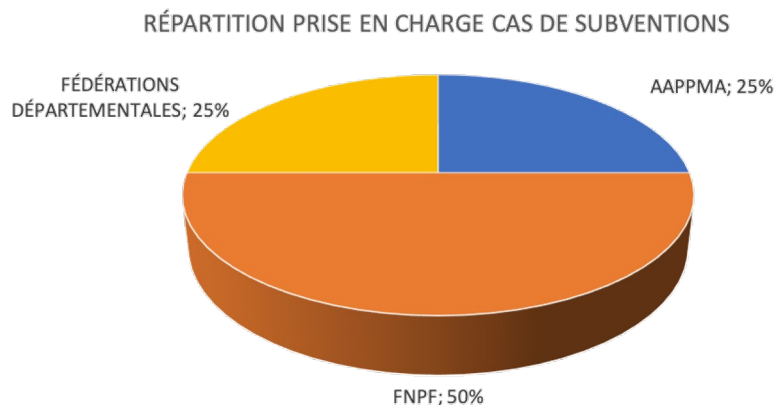
Répartition pour une carte majeure achetée par le pêcheur :

- Carte majeure à 75 €
- Part FNPF : 25.40€ soit **33.87%**
- Part Agence de l'Eau : 8.80€ soit **11.73%**
- Part Fédération Départementale : 25.80€ soit **34.40%**
- Part AAPPMA : 15.00€ soit **20%**

# LA FNPF ET LES PROJETS AAPPMA

Dans la somme que prélève la FNPF, une partie est reversée (sous conditions et avec plafonnement) aux Fédérations Départementales et donc, aux AAPPMA, sous la forme de subventions.

Dans le cadre de la réalisation de travaux, lorsqu'une AAPPMA désire entreprendre certains travaux, elle peut soit, prendre en charge intégralement le coût des travaux, soit demander un plan de financement auprès de la Fédération Départementale et dans ce cas, les travaux sont pris en charge en majeure partie par la FNPF. La Fédération départementale devra supporter la moitié du restant. Le 'reste à charge' pour l'AAPPMA est donc de l'ordre de 25% du montant total des travaux.



Exemple pour un projet de restauration de berges sur un plan d'eau :

- Coût total des travaux : 20 918.00 € TTC
- Part FNPF : 10 459.00 € soit **50%**
- Part Fédération Départementale : 5 229.50 € soit **25%**
- Part AAPPMA : 5 229.50 € soit **25%**

Ce mode d'attribution des subventions conforte financièrement les AAPPMA qui entreprennent des actions sur leurs territoires. Parmi les actions éligibles aux subventions de la FNPF, l'on pourra citer : travaux d'aménagement, de restauration ou d'entretien des espaces aquatiques, de restauration de berges, d'aménagements halieutiques (pontons PMR, cales de mise à l'eau).